Les activités maritimes

Histoire, Où et comment chercher ?, Sources complémentaires

Histoire

Marine. Planche n° 16, extraite du Recueil de planches de l'Encyclopédie Méthodique Diderot et D'Alembert par ordre de matières. 1787. Archives départementales du Finistère, Q4H 138.

Le roulage maritime

La péninsule bretonne jouit d'une position stratégique à mi-parcours de la route maritime européenne reliant la Baltique à la Méditerranée. Depuis l'époque ducale, ses ports littoraux constituent autant de lieux d'escales, d'entrepôts et d'échanges pour les navires du commerce, contribuant ainsi à la prospérité de la province.

Les Bretons s'associent à l'essor général, s'affirmant davantage dans le transport maritime que dans le négoce, bien que la Bretagne participe elle-même au trafic en exportant depuis le XVe siècle des produits alimentaires et artisanaux (blé, sel, poisson, toiles, cuirs, papiers…). Cette suprématie bretonne dans le roulage maritime est mise à mal au XVIIe siècle par la montée en puissance des armements anglais et hollandais, qui disposent désormais d'unités aux tonnages adaptés aux nouvelles conditions du commerce et pratiquent des affrètements plus avantageux.

Évincés du roulage international, les armements bas-bretons se recentreront sur le trafic des marchandises pour la province (sel de Guérande, vin du bordelais…), dont ils perdront progressivement le monopole au XVIIIe siècle au profit de leurs concurrents vendéens et girondins.

L'armement à la course

Armateurs au commerce – légal ou de contrebande – en temps de paix, certains négociants bretons arment à la course durant les conflits, suppléant ainsi les escadres royales. Ils disposent pour ce faire de « lettres de marque » délivrées par les autorités.

Si l'activité des corsaires est encadrée depuis le XVe siècle par divers actes officiels, c'est en août 1681 qu'en sont réglés les détails sous les titres IX et X du livre troisième de l'ordonnance de marine de Colbert. Chaque prise ennemie doit être convoyée au port le plus proche afin d'y être validée par les juges des amirautés. Le navire et sa cargaison sont ensuite vendus à l'occasion d'enchères publiques. Déduction faite du droit de dixième de l'amiral, les bénéfices sont répartis entre l'armateur du corsaire capteur, d'éventuels actionnaires, le capitaine et l'équipage, selon des règles définies à l'avance. La France a employé des corsaires jusqu'en 1815 et y a définitivement renoncé par le traité de Paris de 1856 qui met fin à la guerre de Crimée.

Les naufrages, bris et échouements

La pointe occidentale de la Bretagne constitue un espace redouté des navigateurs qui passent à cette époque de l'Atlantique dans la Manche : écueils innombrables, barres rendant difficile l'accès des rivières maritimes, courants forts et versatiles dans les parages des îles, des pointes et des caps, vents et brouillards de mer, défaut de bons ports de relâche, absence de signalisation, formation insuffisante des pilotes embarqués… Les sinistres maritimes y sont nombreux.

Les naufrages, bris et échouements, visés par le titre IX du livre quatrième de l'ordonnance de 1681, déjà citée, relèvent alors de la compétence des amirautés. Leurs officiers sont chargés de diriger les sauvetages, d'assister les naufragés, de diligenter les enquêtes, d'assurer la sauvegarde des navires et des cargaisons, de poursuivre et réprimer des vols et pillages commis par les populations littorales, de préserver les intérêts des armateurs et négociants sinistrés, d'organiser la vente les épaves et des frets récupérés, d'indemniser les sauveteurs…

Où et comment chercher ?

Séries d'archives

Les ensembles les plus homogènes sont conservés dans les fonds des amirautés (sous-série 20 B). Il

s’en trouve également, de manière plus diffuse, dans les minutiers des notaires (sous-série 4 E), les archives de l’administration du Contrôle des Actes (sous-séries 5 C à 39 C), les actes du Consulat de Morlaix (sous-série 22 B) et de certaines cours royales (sous-séries 1 B et 8 B) et seigneuriales (sous-séries 11 B à 19 B, 23 et 24 B).

Amirautés

Fondées par l’ordonnance de 1681 et établies en Bretagne par les édits d’avril et de juin 1691. Ces juridictions sont compétentes « sur toutes matières…civiles [et] criminelles… qui pourront arriver sur la mer, les ports, havres, rivages et quais… entre particuliers et personnes privées ».

Les **amirautés installées à Brest, Morlaix et Quimper** couvrent le territoire de l’actuel département du Finistère : Brest a pour ressort le diocèse de Léon, Morlaix, celui de Tréguier et Quimper, celui de Cornouaille.

Leurs archives sont conservées dans la **sous-série 20 B**, à l’exception toutefois de l’amirauté de Léon à Brest, dont le fonds a été entièrement détruit au cours d’un bombardement, le 2 juillet 1941 (il n’en subsiste aujourd’hui qu’un inventaire détaillé, consultable sur notre site internet / accéder à l’inventaire de l’amirauté de Léon).

Dans les registres et dossiers des sièges de Morlaix ou de Quimper, on consultera avec profit :

- **les registres de congés et passeports** (documents délivrés au capitaine ou maître d'un navire quand ont été acquittées toutes les taxes l'autorisant à sortir du port). Tenus dans l’ordre chronologique, ils précisent pour chaque navire entrant et sortant d’un port : son nom, le nom de son maître ou capitaine, son port d’attache, son tonnage, sa provenance ou sa destination, les noms des expéditeurs et destinataires, la nature de sa cargaison (tabac, bois de feu, de construction, chaux…), sans indication des quantités, à l’exception des blés (seigle, froment, avoine…), pour lesquels sont précisés les tonnages embarqués. Cet ensemble concerne les deux amirautés.
- **les visites de navires sortant des ports**. Pour chaque bâtiment sont indiqués : la date de la visite, le nom du navire, son tonnage, sa provenance, la nature de sa cargaison, sa destination, le nom de son capitaine, le nombre d’hommes d’équipage, un visa des papiers du bord. Cet ensemble ne concerne que l’amirauté de Morlaix.
- **les registres de déclarations des capitaines**, portant notamment sur les bris, les naufrages et les avaries, probables ou constatées aux navires ou aux cargaisons. Pour chaque événement sont indiqués : les noms du capitaine, du courtier (parfois), le nom du navire, son port d’attache, son tonnage, sa cargaison, la nature de l’avarie. En cas de naufrage ou de bris, ces informations sont complétées d’un récit circonstancié des événements par le maître ou capitaine du bâtiment. Cet ensemble concerne les deux amirautés.
- **les dossiers relatifs aux bris et naufrages**, classés par navires. Les ensembles les plus complets comportent pour chaque événement de mer : la déclaration du naufrage ou du bris au greffe de l’amirauté ; un procès-verbal de descente et de visite du navire par des officiers du siège ; une description des dommages ; un inventaire des voiles, agrès, apparaux… sauvés et récupérés ; un inventaire des marchandises, comportant le relevé des indications figurant sur les barriques, caisses, colis, ballots ou paquets ; les procès-verbaux des interrogatoires (avec ou sans traducteur) du capitaine, du pilote, de membres de l’équipage ; divers actes de navigation (congé, connaissement, charte-partie, rôle d’équipage…) ; l’état récapitulatif des frais engagés pour le sauvetage ; les pièces relatives au règlement de la vente du navire et de sa cargaison (bannies, enchères, adjudications, produit de la vente). Cet ensemble concerne essentiellement les sinistres survenus dans le ressort de l’amirauté de Quimper.
- **les procédures criminelles** instruites contre les auteurs des pillages commis à bord de navires naufragés. Ces dossiers peuvent comporter : un journal des opérations de sauvetage ; les rapports des officiers de l’amirauté ; les enquêtes et interrogatoires des inculpés ; les dépositions de témoins ; des procès-verbaux de perquisitions ; les conclusions du procureur du roi et les sentences ; les états des frais engagés ; la vente de la cargaison, du navire… Cet ensemble concerne essentiellement des événements survenus dans le ressort de l’amirauté de Quimper.
- **les actes relatifs à l’armement de navires corsaires** : listes de corsaires autorisés par l’amiral ; commissions ou renouvellement de commissions pour la course ; cautions ; comptes et liquidations d’armements…. Ces documents concernent surtout l’amirauté de Morlaix.
- **les dossiers consacrés aux captures et ventes de prises par les corsaires**, classés par navires. On y trouve notamment : les interrogatoires des capitaines (le pris et le preneur), les déclarations et interrogatoires de membres d’équipages ; les requêtes, suppliques ou recours des chargeurs ; les papiers du bord ; le procès-verbal l’apposition des scellés ; l’inventaire du navire, de son armement et de sa cargaison ; l’arrêt déclarant le navire de bonne prise ou accordant mainlevée et remise du navire à l’armateur ; les affiches des ventes ; l’adjudication des lots ; l’état des frais engagés ; l’état du produit de la vente du navire et de sa cargaison… Cet ensemble concerne les deux amirautés.

Notaires / Contrôles des actes

Les **archives notariales** **(sous-série 4 E)** constituent d'utiles compléments aux fonds des amirautés. On retrouve ainsi dans les minutiers, à côté des contrats de commerce et des contrats d'assurance des navires et de leurs cargaisons :

- des actes d'engagement d'équipages et des rôles d'officiers et de matelots pour la course ; des sommations de négociants à leurs capitaines ; des actes de protestations de capitaines de navires étrangers injustement capturés par des corsaires ; des ventes publiques de prises ennemies, d'agrès, d'apparaux et de cargaisons... ;
- des actes passés par des négociants ou correspondants étrangers, en résidence dans certains ports finistériens. Voyez, à titre d'exemples, les actes des membres de la communauté anglaise, rapportés par Maîtres Maurice Primagné (**4 E 133**) et Yves Le Roux (**4 E 135**), notaires royaux à Morlaix durant la seconde moitié du XVIIe siècle.

L'accès aux collections de minutes est facilité par la présence dans quelque 80 études, de répertoires chronologiques pour la seconde moitié du XVIIIe siècle.

Pour en savoir plus sur les minutiers des notaires finistériens, consultez l'aide à la recherche Notaires.

Les mentions de ces mêmes actes peuvent également être recherchées en **série C**, dans les registres de l'**administration du Contrôle des actes**. Pour en savoir plus, consultez l'aide à la recherche Contrôle des actes.

Consulat de Morlaix

Créé par un édit d'octobre 1566, le consulat de Morlaix juge les causes commerciales des diocèses de Léon, Quimper et Tréguier, à l'exception du commerce maritime qui relève, en théorie, des amirautés depuis l'ordonnance de 1681.

Il se saisit toutefois de liquidations d'armements de corsaires, comme en témoignent certaines affaires consignées dans ses registres d'audiences (**B 4539, B 4557-4558, 4564, 4567, 4572, 4582, 4585, 4592, 4692**). À signaler notamment les archives du morlaisien Jean-Denis Derm, armateur au commerce et à la course (1730-1770), et correspondant d'armateurs de Brest, Granville et Saint-Malo.

L'introduction, l'inventaire et l'index décrivant le **fonds du Consulat de Morlaix** **(sous-série 22 B)** sont publiés sur notre site internet et interrogeables en plein texte.

Cours royales ordinaires et cours seigneuriales

On retrouve dans les archives des **juridictions de Brest** et **Saint-Renan** **(sous-série 1 B)** et de **Quimper** **(sous-série 8 B)**, divers actes pouvant ponctuellement concerner des armements de corsaires :

- des inventaires après décès de négociants comportant des créances sur des navires corsaires ou de commerce (**B 1770**)
- des comptes relatifs à des navires corsaires capturés (**B 1751**)
- des actes relatifs a l'engagement d'équipages de corsaires (**B 2647**)
- des poursuites pour recrutement illégal d'équipage (**B 865**)
- des sommations pour impayés ou arriérés dus par des armateurs pour le sauvetage, le pilotage, la conduite de prises vers des ports français (**B 2491**)
- des procurations pour toucher des parts gagnées par des marins embarqués et les quittances correspondantes (**B 2296**)
- des délits de droit commun commis à terre par des officiers ou matelots (**B 1918**)
- des actes de tutelle d'enfants de marins décédés au combat (**B 1552**)...

Des documents en rapport avec l'activité maritime peuvent également se retrouver dans les fonds des cours seigneuriales dépendant des cours royales ordinaires. Voyez, à titre d'exemples :

- dans l'**article 806** du **fonds de la cour de Landerneau** **(sous-série 16 B)**, les cahiers des déclarations de construction, de propriété ou copropriété, d'acquisition... de navires (et notamment de prises ennemies) pour la période 1739-1790, en application d'un arrêt du parlement en date du 27 juin 1739 ;
- dans l'**article 370** du **fonds de la cour des réguaires de Léon à Saint-Pol-de-Léon** **(sous-série 23 B)**, les procès-verbaux du contrôle des graines de lin en provenance des pays de la Baltique, indiquent notamment la nationalité et le nombre de navires chargés du transport entre

1700 et 1783.

Bibliothèque des Archives

En savoir plus sur la bibliothèque des Archives

La bibliothèque des Archives départementales conserve plusieurs ouvrages consacrés au commerce maritime en Bretagne sous l'Ancien Régime.

Pour en connaître le détail, accéder à l'inventaire des ouvrages de la bibliothèque historique concernant le commerce maritime et des ouvrages concernant la contrebande.

On consultera notamment les nombreux ouvrages de référence des historiens **Henri Sée**, **Henri Touchard** et **Julien Hayem**, ainsi que la thèse de **Joachim Darsel** sur l'amirauté en Bretagne, présentée sous la direction de Gérard Le Bouëdec (cote bibliothèque des Archives : **Q8M 1482**).

Plusieurs articles sur le sujet ont été publiés dans le **Bulletin de la Société Archéologique du Finistère**, les **Annales de Bretagne**, les **Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne**, la **Revue d'Histoire Économique et Sociale**. Les trois premiers sont consultables en usuels dans nos salles de lecture (le *Bulletin*, à Brest et Quimper ; les *Annales* et les *Mémoires* à Quimper). Pour en savoir plus, parcourez les tables qui s'y rapportent. Les auteurs indiquent le plus souvent leurs sources d'archives.

On consultera également avec profit les passages consacrés aux activités maritimes dans les récits des différents voyageurs en Bretagne, dont une liste commentée est publiée en 1925 par l'archiviste Henri Bourde de la Rogerie, au tome six des *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*. Il s'agit notamment :

- pour 1665, du rapport du conseiller d'État, Charles Colbert de Croissy. Présenté et annoté en 1978, par J. Kerhervé, F. Roudaut et J. Tanguy (Cote bibliothèque des Archives : **Q8M 666**) ;
- pour 1665 et 1698, des rapports de Colbert de Croissy, déjà cité, et de l'intendant Louis Béchameil de Nointel. Présentés et annotés en 2016 par Ph. Jarnoux, P. Pourchasse et G. Aubert. (Cote bibliothèque des Archives : **Q4N 126**) ;
- pour 1733, du mémoire de l'intendant Jean-Baptiste des Gallois de La Tour. Présenté et annoté en 1999 par Alain J. Lemaître (Cote bibliothèque des Archives : **Q8M 1036**).
- pour 1794-1795, du *Voyage dans le Finistère*, de Jacques Cambry (Cote bibliothèque des Archives pour l'édition de 1836 : **Q8DD 8-1**). *Il y est notamment question du commerce interlope des eaux-de-vie et du thé avec l'Angleterre, durant la seconde moitié du XVIIIe siècle.*

Sources complémentaires

Avertissement : *cette liste est sélective et recense uniquement quelques sources complémentaires conservées aux Archives départementales du Finistère, les ressources de certains services d'Archives de Bretagne, des ensembles détenus par les institutions parisiennes et de Nouvelle-Aquitaine.*

Les références de sources manuscrites conservées à l'étranger figurent en annexes de trois ouvrages ou publications référencés dans la bibliothèque des Archives.

Aux Archives départementales du Finistère

Les différents types de contrats maritimes en vigueur sous l'Ancien Régime sont présentés au livre troisième de l'**Ordonnance de la marine du mois d'août 1681**. Les articles relatifs aux naufrages, bris et échouements figurent au livre quatrième. Cette édition de 1715 est complétée d'une table des matières (cote bibliothèque des Archives : **Q8K 51**)

Dans le **Nouveau code des prises**, publié en trois tomes en l'an VI (1798-1799) par l'Imprimerie de la République, figurent l'ensemble des édits, déclarations, lettres patentes… relatifs à l'administration des prises par les corsaires, depuis 1400 jusqu'à mai 1789. Chaque volume comporte une table chronologique des actes. Au tome trois est annexée une table couvrant l'ensemble de la publication (cote bibliothèque des Archives : **Q4K 38-1 à 3**). Une édition de 1763 du **Traité des prise** est également disponible aux Archives (cote bibliothèque des Archives : **Q8K 53**).

L'édit de juin 1691, établissant des amirautés en Bretagne, est transcrit dans le premier registre du fonds de l'amirauté de Morlaix (**B 4160**).

La **série J** **(Archives privées)** est également susceptible de receler des documents en rapport avec

les activités maritimes. Ils se situent notamment dans les dossiers de clients déposés par les notaires du Finistère. Voyez, à titre d'exemples :

- le **fonds Dutoya (63 J)** : à l'**article 3**, des feuilles du livre de compte de Jean Duthoya, négociant et armateur à Landerneau, commerçant avec le marquis de Kerlorec entre la Bretagne et Saint-Domingue (1730-1750) ;
- le **fonds de Kernuz (100 J)** : dans les dossiers de Théophile Marie Laënnec, juge de l'amirauté de Quimper en 1773, les **articles 1636 à 1641**, concernant les naufrages, échouements et prises maritimes… ;
- le **fonds de Lépineau (105 J)** : dans le rentier de la famille Joly de Rosgrand (**105 J 205**), les feuillets consacrés aux charges de vins transportées par Marchant, armateur (1690-1692).

En complément des archives notariales, l'activité de petites communautés de négociants étrangers ou de leurs correspondants peut également être mise en évidence :

- par la consultation des rôles de la capitation.

Pour en savoir plus, consultez la page de ce guide consacrée à la fiscalité. Voyez notamment, à titre d'exemples, les rôles d'impositions de Morlaix et de Roscoff.

- par l'examen des séquestres, saisies ou incarcérations effectués durant la Révolution.

Voyez, à titre d'exemple, le dossier de James Maculoch, négociant écossais installé à Roscoff depuis 1769, dont les biens sont séquestrés en novembre 1793 (**1 Q 3127**).

Au Service Historique de la Défense - antennes de Brest et Lorient

Le système des classes est créé par Colbert en 1668.

Les registres matricules des gens de mer (capitaines, maîtres, pilotes, matelots) et leurs tables alphabétiques, les rôles d'équipages, les matricules et répertoires d'armement et de désarmement des bâtiments de commerce pour le Finistère, sont conservés dans la **série P** (Archives de l'Inscription Maritime) des Services Historiques de la Défense :

- à **Brest**, pour les quartiers de : Brest, Le Conquet, Camaret, l'Aber-Wrac'h (sous-série 2 P) ; Quimper (sous-série 3 P) ; Morlaix et Roscoff (sous-série 6 P) ; Audierne (sous-série 7 P) ; Douarnenez (sous-série 8 P) ;
- à **Lorient**, pour le quartier de Concarneau (sous-série 7 P).

Pour connaître le détail de chaque sous-ensemble, consultez l'article de Ph. Henwood, *La Bretagne maritime aux XVIIIe et XIXe siècles*, publié en 1987, dans le tome 64 des *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne* (en usuel dans notre salle de lecture de Quimper).

À partir de 1781, la vente et la liquidation des prises des bâtiments du roi, sont assurées par l'intendant de la Marine, l'instruction restant à l'amirauté et le jugement au Conseil des prises. Au **Service Historique de la Défense à Brest** sont ainsi conservés :

- dans la **sous-série 1 Q** : la comptabilité des prises de la guerre d'Indépendance américaine pour la Caisse des Invalides (1778-1793) ;
- dans la **sous-série 2 Q** : les prises et liquidations de la guerre d'Amérique (à partir de 1777).

Ces fonds sont couverts par des inventaires complétés d'index.

Aux Archives communales

Des dossiers et registres en rapport sont susceptibles de se trouver dans la **série HH** (Agriculture. Industrie. Commerce) des services constitués d'archives municipales.

Voyez, à titre d'exemples, aux **Archives municipales et communautaires de Brest** : les réceptions de capitaines-marchands ; les mouvements du port (1781-1791) ; la liquidation d'armement du navire corsaire *La Sauterelle* (1756-1764).

Les sources du commerce maritime de la province se trouvent également dans les archives de certains ports d'atterrage des navires bretons, notamment aux **Archives municipales de Libourne**, où sont conservés les « issues des navires » (1732-1764) et des registres des droits acquittés de délestage (1763-1791).

Aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine

Dans la **sous-série 2 E (Familles)** des **Archives départementales d'Ille-et-Vilaine** sont conservés :

- les papiers de Nicolas Ricard (2 Er 128-181), commerçant et banquier quimpérois, commissaire des vivres de la Marine aux XVIIe-XVIIIe siècles. On y trouvera notamment, sous les cotes 2 Er 160 à 2 Er 163, des pièces relatives aux prises amenées dans les ports de Cornouaille entre 1690 et 1697. Le fonds comporte également plusieurs liasses de correspondances commerciales de comptes, d'actes en rapport avec des échouements, sauvetages et cargaisons diverses ;
- la correspondance et la comptabilité de Guillotou de Kerever, négociant morlaisien en 1725-1739, conservées sous les cotes 2 Eg 175 à 2 Eg 178.

D'autres documents en rapport conservés en **série C (Commission intermédiaire des États de Bretagne)** dans ce même département, sont également susceptibles de livrer des informations sur le trafic maritime. Voyez notamment, les articles C 1584-1585, relatif au commerce de contrebande et C 3812 à C 3814, consacré au commerce maritime.

Aux Archives départementales de Loire-Atlantique

Dans la **série B (Chambre des comptes de Bretagne)** et la **série E (Trésor des chartes)** des **Archives départementales de Loire-Atlantique**, sont notamment conservés :

- sous les cotes E 121/6 et 124/1, des traités de commerce maritime passés entre le duc de Bretagne et les souverains d'Angleterre, de Norvège et de Suède (1440, 1467) ; sous la cote E 125/19, une notification des lettres de sauvegarde accordées par la Hanse aux marchands bretons (1479) ;
- sous les cotes E 201 à E 203, des titres et procédures relatifs à l'amirauté de Bretagne (brefs, prises et actes de piraterie, droit de bris…) pour la période 1321-1518 ;
- sous la cote B 2971, les pancartes des ports et havres de Bretagne (XVe siècle-1725) ;
- sous la cote B 4297, un inventaire des comptes des ports et havres.

D'autres documents relatifs au commerce des toiles en Bretagne et conservés en **série C (Chambre de commerce de Nantes)**, sont également susceptibles de livrer des informations sur le trafic maritime. Voyez notamment, les articles C 706, C 716 et C 717, livrant des informations sur l'activité des ports de Morlaix et Landerneau.

Aux Archives départementales de la Gironde

Les sources du commerce maritime de la province se trouvent également dans les archives de certains ports d'atterrage des navires bretons, notamment aux **Archives départementales de la Gironde** :

- dans la **sous-série 6 B (Amirauté de Guyenne)** où sont conservés les registres des entrées des navires au port de Bordeaux
- dans la **sous-série 7 B (Fonds des négociants)** où sont conservées les archives des maisons de commerce en liquidation judiciaire. L'index alphabétique de l'inventaire imprimé couvrant le fonds comporte les noms de négociants et de ports finistériens. Cet inventaire est conservé dans notre bibliothèque (cote : **Q33AD**).

Aux Archives nationales

Aux **Archives nationales**, on trouvera :

- dans le Fonds Marine, les **sous-séries C4 (Amirautés et police de la navigation)** et **F2 (Prises 1668-1810)**
- dans les fonds publics d'Ancien Régime, les **sous-séries G5 (Amirauté de France. Conseil des prises)** et **Z1d (Amirauté de France)** ; voyez notamment dans cette dernière sous-série les articles 29 à 42, contenant les arrêts de bonne prise prononcés entre 1688 et 1790.

A la Bibliothèque nationale de France

À la **Bibliothèque nationale de France** sont conservées les notes d'un médecin de marine, le docteur Armand Corre qui fut archiviste de la ville de Brest. Référencées sous les cotes **NAF 10567 à 10576**, elles concernent le fonds disparu de l'amirauté de Léon à Brest. À signaler notamment dans cet ensemble :

- les notes 10570 à 10573, relatives aux armements particuliers sous Louis XIV, Louis XV et Louis XVI
- la note 10574, traitant des constructions et armements, de la guerre de course et des naufrages.

Ces documents sont consultables en ligne sur le site de la Bibliothèque nationale de France.

Sous la cote **16735**, du même ensemble est conservé un *Traité des droits royaux de bris et de brefs qui s'observent dans la province de Bretagne, par l'auteur des commentaires sur les coutumes de la mer* (1595).

Les prises de bâtiments ennemis effectuées par les corsaires français figurent dans la *Gazette de France*, à partir de 1779. Le titre est consultable sur le site ***Gallica*** de la Bibliothèque Nationale de France.

Sources conservées à l'étranger

Pour la connaissance des sources étrangères, relatives aux routes maritimes et trafics des bretons à la fin du Moyen Âge, on consultera avec profit :

- les **actes du colloque international 1491, la Bretagne terre d'Europe** , organisé à Brest les 2-4 octobre 1991 par le Centre de recherche bretonne et celtique (CRBC) de l'Université de Bretagne occidentale. Actes réunis et publiés par Jean Kerhervé et Tanguy Daniel (cote bibliothèque des Archives : **Q8M 1127**).

Pour la période postérieure, outre les auteurs déjà cités plus haut (Henri Sée, Henri Touchard…) :

- l'ouvrage de l'historien, **Jean Tanguy, Quand la toile va. L'industrie toilière bretonne du XVIe au XVIIIe siècle, Mayenne**, 1994 (cote bibliothèque des Archives : **Q8M 896**). *Voyez les sources étrangères, manuscrites et imprimées, présentées dans les annexes.*
- l'ouvrage du chercheur **Jean-Pierre Thomin, La fortune venait de la mer. Landerneau et le commerce maritime au temps de Barthélémy Kerroz**. Brest, 2011 (cote bibliothèque des Archives : **Q8MM 369**). *Voyez les sources étrangères signalées en annexe.*